

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2013-8-6-10

Service consulté

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX FRAIS DE DENEIGEMENT DES
ACCES AUX SITES DE SKI**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de fixer les subventions du Département aux frais de déneigement des sites de ski, pour la saison hivernale 2012/2013 à hauteur de 30 740 €.

Subventions du Département aux frais de déneigement des accès aux stations de montagne

Conformément à la réglementation relative aux interventions sur le domaine privé, le déneigement des zones de stations de ski situées hors du domaine public départemental n'est pas assuré par les services des routes.

Aussi les collectivités maîtres d'ouvrage sont-elles amenées à assurer directement ce service en faisant appel à des prestataires privés, avec l'aide financière du Département.

Ainsi, dans le cadre de sa politique en faveur de la modernisation des stations de ski, le Département a décidé du principe d'une intervention financière destinée à soutenir les collectivités locales dans ce domaine à travers la prise en charge globale à hauteur de 50 % des dépenses réelles de déneigement, le solde étant assuré par les collectivités concernées, syndicats mixtes et communes.

Les éléments retenus comprennent les parkings et les voies communales donnant directement accès aux sites de ski situés hors du domaine public départemental et dont le déneigement est directement assuré par le maître d'ouvrage. Sont concernés les sites : du Lac Blanc, du Tanet, du Gaschney, et le site du Frenz.

Pour la saison 2012/2013, la totalité des factures de déneigement parvenues au service s'élève à 147 953,73 € TTC, engageant une participation départementale à hauteur de 50 % des dépenses, soit 73 976 €.

Un montant de 30 740 € en fonctionnement a été inscrit au budget pour cette opération dont 25 500 € en faveur des syndicats mixtes et 5 240 € en faveur des communes.

Aussi, il est proposé de répartir le montant de l'aide départementale disponible entre les différents maîtres d'ouvrage au prorata des dépenses engagées à hauteur de 5 240 € pour

les communes de Kruth et Dolleren, et 25 500 € entre les syndicats mixtes selon la part que représente leur dépense par rapport à la dépense totale.

Ces montants sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Maîtres d'ouvrage	Montants justifiés €	% de la dépense	Participation CG €
SM LAC BLANC	58 391,95	61,65	15 720
SM MUNSTER	36 310,88	38,35	9 780
<i>Total SM</i>	<i>94 702,83</i>	<i>100</i>	<i>25 500,00</i>
Com de KRUTH	39 625,24	74,42	3 900
Com de DOLLEREN	13 625,66	25,58	1 340
<i>Total communes</i>	<i>53 250,90</i>	<i>100</i>	<i>5 240,00</i>
TOTAL DEPENSE	147 953,73		30 740,00

Ces dépenses sont à inscrire sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65735 s'agissant des aides aux syndicats mixtes ; sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 65734 s'agissant des aides en faveur des communes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de participer aux frais de déneigement des accès aux sites de montagne, pour un montant total de 30 740 €, subventions réparties de la manière suivante :

- un montant de 25 500 € programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65735 en faveur des syndicats mixtes dont :
 - 15 720 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac Blanc ;
 - 9 780 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de la Vallée de Munster ;
- un montant de 5 240 € programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 65734 en faveur des communes suivantes :
 - 3 900 € pour la commune de Kruth,
 - 1 340 € pour la commune de Dolleren

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER